

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 02 juillet 2013

L'an deux mille treize, le deux juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. Daniel NOUAÏLLE, Maire.

Présents : M. Daniel NOUAÏLLE, Mme Christelle ROUFFIGNAC, M. Jean Marie FARGES, Mme Agnès BARBAUD, M. Jean Marie DARTHOUT, Mme Michèle SANSONNET, M. Gérard SALAGNAD, M. Roger MALIVERT, Mme Mireille LEBRUN, M. Jean Paul LESTANG, Mme Sylvie BARRY, M. Eric GAYOUT, M. Yoann BRIZARD, M. René ARNAUD, Mme Christine ROULIERE, Mme Florence LE BEC, M. Jihad MANSOUR, Mme Geneviève CORNAC

Pouvoirs : Mme Marguerite MUNOZ à M. Jean Paul LESTANG, M. Pierre LE COZ à Mme Mireille LEBRUN, M. Alain BABULLE à M. Jean Marie FARGES, Mme Jacqueline SIMONET à M. Jihad MANSOUR, M. Joël PLAINARD à M. Gérard SALAGNAD, M. Jean Louis FILLEUL à Mme Agnès BARBAUD, M. Paul FULMINET à M. Yoann BRIZARD, M. François THOMAS à Mme Christine ROULIERE, Mme Martine CELAS à M. René ARNAUD.

Excusées : Mme Hélène BATAILLE, Mme Agnès SALESSE

Secrétaire de séance : Mme Christelle ROUFFIGNAC

En préambule, le Conseil Municipal des Jeunes Aixois présente à l'Assemblée le film réalisé lors de la journée de la Citoyenneté le 06 avril dernier. Le film sera prochainement mis en ligne sur le site Internet de la Commune (rubrique Enfance et Jeunesse / Conseil Municipal des Jeunes Aixois).

Quelques échanges interviennent à l'issue de la projection entre les jeunes élus et les membres du Conseil Municipal.

L'Assemblée remercie les Jeunes Elus pour le travail remarquable qui a été réalisé.

M. Daniel NOUAÏLLE demande à l'Assemblée si des remarques sont à formuler sur le compte-rendu précédent.

M. René ARNAUD souhaite prendre la parole. « ...oui nous vous avons demandé les comptes rendus des conseils d'écoles où il était question des changements éventuels des rythmes scolaires... »

M. Daniel NOUAÏLLE précise que la collectivité ayant reçu ces comptes rendus, elle est en mesure de les transmettre.

M. René ARNAUD « ...je vous remercie. Vous deviez aussi voir avec Madame GRANGER pour les textes dont je vous avais parlé concernant l'indemnisation... »

M. Daniel NOUAÏLLE répond que si la procédure mise en œuvre n'avait pas été réglementaire...

M. René ARNAUD « ...je ne vous dis pas le contraire, mais je vous avais demandé les textes et vous aviez répondu que cela lui serait demandé...donc sans doute vous ne l'avez pas fait... »

M. Daniel NOUAÏLLE rappelle que c'est elle qui exécute les décisions qui sont conformes aux textes en vigueur.

M. René ARNAUD « ...d'accord, ok. Bien et dernière petite chose, si vous me permettez. Vous me reprochez par ailleurs, on en reparlera, mon manque de courage...je vous ferais le même reproche par rapport au compte rendu du dernier Conseil municipal où il y a tout un

passage concernant la viande de cheval qui a été occulté et qui, laisse sous-entendre un certain nombre de choses et il n'y a aucune trace de ce passage... »

M. Daniel NOUAILLE « ... j'ai dit que je m'interrogeais sur la conjoncture actuelle compte tenu de ce qui se passait en Bretagne et j'ai eu les réponses et les garanties pour dire que les choses se passaient plutôt bien sur Aix, voilà c'est tout. La viande de cheval, je veux dire les gens ne sont pas responsables. Les fournisseurs de viande sont des groupes qui sont en Hollande ou ailleurs...Je n'ai jamais laissé entendre qu'il y avait une quelconque dérive...enfin moi dans mon esprit...pour aller la chercher il faut vraiment être tordu !... »

M. René ARNAUD « ... je suis peut être tordu, mais il me semble qu'il pouvait y avoir une confusion donc vous clarifiez la situation c'est parfait, Monsieur... »

M. Daniel NOUAILLE « ...je suis suffisamment au fait de ce qui se passe dans la commune et dans les entreprises pour ne pas émettre ce genre d'hypothèse complètement absurde, en ce qui concerne Aix et les entreprises Aixoises.

J'ai simplement évoqué le cas de l'entreprise SPANGHERO, qui achetait de la viande via des intermédiaires qui semble-t-il, n'étaient pas toujours honnêtes. Ils ont substitué la viande de bœuf par de la viande de cheval, ce qui ne constitue pas un danger pour la santé mais permet d'obtenir des coûts réduits. J'ai également abordé le cas de l'entreprise HENAFF qui est basée en Bretagne et qui s'est trouvée en difficulté...je n'ai fait aucune autre relation...je n'ai jamais dit que l'entreprise HENAFF utilisait de la viande de cheval, j'ai simplement évoqué le fait qu'elle était en difficulté parce que la grande distribution la faisait passer sous « les fourches caudines » ...et plus on fait baisser les prix à ces fournisseurs plus les fournisseurs essaient de s'adapter avec les risques de dérives que cela peut induire.

Je le répète, il n'y a pas de difficultés économiques sur les entreprises Aixoises qui travaillent dans ce domaine, au contraire...elles vont plutôt bien compte tenu de la conjoncture !

Je n'ai jamais fait d'allusion ni de sous-entendu ...j'ai dit que quand on achetait des produits de grande marque, on n'avait pas de contrôle par contre quand on voulait acheter des poulets chez M. et Mme GUILLAUMIN...on nous l'interdisait parce que les règles d'hygiène n'étaient pas conformes aux règles applicables en restauration scolaire...c'est tout !... »

Aucune remarque supplémentaire n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

M. Daniel NOUAILLE donne lecture des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales.

Type	Date	Objet	Montant HT	Titulaire
Fournitures	29/03/2013	Matériaux de voirie	5 747,11	COLAS SUD - 87 430
Fournitures	24/04/2013	Fourniture d'une balayeuse aspiratrice de voirie	84 600,00	EUROPE SERVICE - 15 000
Fournitures	29/04/2013	Matériaux installation du dispositif de sécurité plateau des Grangettes	8 902,50	DUTREIX - 87 000
Fournitures	30/04/2013	Equipement 2013 services espaces verts (Désherbeur, taille haies, débroussailleuses, souffleur, tronçonneuses, tondeuses tractées)	17 904,26	MOULINJEUNE SAS - 87 220
Fournitures	30/04/2013	Aérateur scarificateur stade	3 890,00	MOULINJEUNE SAS - 87220

Fournitures	03/05/2013	Engrais pour le stade	4 557,47	CPA SERRE - 24 755
Fournitures	16/05/2013	Equipement 2013 services voirie (souffleur + batterie)	2 145,00	MOULINJEUNE SAS - 87 220
Fournitures	14/06/2013	Gazole - CTM	4 411,29	MARLIM - 87 280
Services	17/05/2013	Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de voirie - Programme 2013	24 000,00	SAUNIER & Associés - 23 001
Services	17/05/2013	Maîtrise d'œuvre relative à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue Outre Vienne	4 500,00	SAUNIER & Associés - 23 001
Services	19/06/2013	Maîtrise d'œuvre relative à l'extension du réseau d'assainissement collectif en rive droite de la Vienne	38 280,00	ARCADE Ingénierie / VRD'EAU - 87 700
Services	19/06/2013	Maîtrise d'œuvre relative à la création d'une voie nouvelle au lieudit "Hameau de Beaubonnat"	13 979,93	ARCADE Ingénierie - 87 700
Travaux	11/04/2013	Travaux d'élagages	4 280,00	LALET - 87 700
Travaux	30/04/2013	Réfection couloirs école primaire - Fourniture et pose de tôles alu	3 903,38	Miroiterie RAYNAUD - 87 020
Travaux	30/04/2013	Réfection couloirs école primaire - Remise en peinture	22 354,17	BOUCHER - 87 000
Travaux	15/05/2013	Création d'une réserve incendie de 60 m3 au lieudit « La Pagnade »	18 180,00	CMCTP - 87 310
Travaux	15/05/2013	Déplacement du groupe climatisation local ZA du Moulin Cheyroux (siège PROXIMIT)	10 082,07	SOPCZ - 87 052
Travaux	27/05/2013	Installation alarme incendie Maison des activités et loisirs (MAL)	5 803,59	SIERVELEC - 87 520
Travaux	27/05/2013	Remplacement tuyauterie Inox par du PVC pression Piscine	4 494,25	SOPCZ - 87 052
Travaux	10/06/2013	Remise en état des équipements de plomberie Ecole Primaire	11 594,94	SOPCZ - 87 052
Travaux	11/06/2013	Création d'un raccordement électrique pour le lotissement des Maisons Créatives	16 738,49	ERDF - 87 000
Travaux	20/06/2013	Aménagement espaces jeux extérieurs Ecole Maternelle – fourniture et installation de nouveaux jeux	14 966,70	PROLUDIC - 37 210
Travaux	17/05/2013	Réfection plafonds couloirs Ecole Primaire	9 136,22	LECOMTE - 87 280
Travaux	10/06/2013	Mise aux normes des décorations de Noël	8 157,92	CGED - 87 000

EN COURS

Services		Marché d'assurances - Lot n°1 "Risques automobiles"		Date limite de remise des offres le 22/07/2013
Services		Marché d'assurances - Lot n°2 "Risques de dommages aux biens"		Date limite de remise des offres le 22/07/2013
Services		Marché d'assurances - Lot n°3 "Risques de responsabilités"		Date limite de remise des offres le 22/07/2013
Services		Marché d'assurances - Lot n°4 "Protection juridique de la Commune et protection fonctionnelle des élus et des agents"		Date limite de remise des offres le 22/07/2013
Services		Marché d'entretien courant des installations thermiques, de climatisations et de ventilation de la Commune		Date limite de remise des offres le 15/07/2013
		Aménagement de deux salles polyvalentes en rez-de-jardin de la maison des associations		
Travaux		Lot n°01 - Terrassement - VRD - Gros Œuvre - Démolition		Date limite de remise des offres le 17/07/2013
Travaux		Lot n°02 - Charpente bois - Couverture		Date limite de remise des offres le 17/07/2013
Travaux		Lot n°03 - Menuiseries intérieures et extérieures		Date limite de remise des offres le 17/07/2013
Travaux		Lot n°04 - Plâtrerie - Isolation - Peinture - Carrelage		Date limite de remise des offres le 17/07/2013
Travaux		Lot n°05 - Electricité		Date limite de remise des offres le 17/07/2013
Travaux		Lot n°06 - Plomberie - Sanitaire		Date limite de remise des offres le 17/07/2013

M. Daniel NOUAILLE donne ensuite la parole à Mme Christelle ROUFFIGNAC pour la présentation de l'ordre du jour s'agissant des Affaires Financières.

☛ **Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2013/2014**

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que lors de cette séance du Conseil Municipal du mois de juillet, les tarifs votés sont ceux applicables sur une année scolaire.

1-1- Transports scolaires

Conformément à la convention relative aux services de transports publics réguliers destinés, à titre principal, à la desserte des établissements scolaires, le Conseil Général de la Haute Vienne assure la gestion administrative et financière des contrats de transport. Les participations familiales sont perçues auprès des Communes partenaires qui peuvent se substituer pour tout ou partie aux familles dans le recouvrement de la participation, sans pouvoir majorer les tarifs votés par le Conseil Général de la Haute Vienne.

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que la Commune a fait le choix, depuis de nombreuses années de ne pas faire de différence tarifaire entre les élèves qui résident à plus

ou à moins de 3 kms de leur établissement scolaire...ce qui n'est pas le cas du Conseil General de la Haute Vienne.

Les tarifs du Conseil Général pour les transports scolaires 2013/2014 restent identiques à ceux de 2012/2013, de ce fait la Commune d'Aixe sur Vienne propose de reconduire ses tarifs.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2013/2014 les tarifs des transports scolaires ainsi qu'il suit :

Participation familiale

L'élève réside en Haute-Vienne ET fréquente l'établissement de sa zone de proximité

Il réside à plus de 3 km de son établissement scolaire :

- Participation familiale pour le 1^{er} enfant transporté 65,00 €
- Participation familiale à partir du 2^{ème} enfant transporté 32,50 €
- Participation familiale pour chaque enfant transporté sous condition de ressources (RSA ou équivalent) 0,00 €

Il réside à moins de 3 km de son établissement de proximité :

- Participation familiale pour le 1^{er} enfant transporté 65,00 €
- Participation familiale à partir du 2^{ème} enfant transporté 33,00 €
- Participation familiale pour chaque enfant transporté sous condition de ressources (RSA ou équivalent) 0,00 €

L'élève fréquente un autre établissement que celui de sa zone de proximité OU réside en dehors de la Haute-Vienne

- Participation familiale pour le 1^{er} enfant transporté bénéficiant déjà d'une inscription aux transports scolaires 130,00 €
- Participation familiale à partir du 2^{ème} enfant transporté bénéficiant déjà d'une inscription aux transports scolaires 65,00 €
- Participation familiale dans les autres cas 250,00 €

Vote : 27 pour

1-2- Restaurant scolaire

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que la commission municipale des Finances Publiques, lors de sa séance en date du 19 juin 2013 propose de conserver les mêmes tarifs que ceux votés pour l'année 2012/2013.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2013/2014 les tarifs du Restaurant Scolaire ainsi qu'il suit :

	HT	TTC
ECOLE MATERNELLE		
↳ Repas enfant domicilié dans la Commune		2,65 €
↳ Repas enfant Communauté de Communes		3,16 €

↔ Repas enfant domicilié hors Communauté de Communes 3,72 €

ECOLE PRIMAIRE

↔ Repas enfant domicilié dans la Commune 2,71 €

↔ Repas enfant Communauté de Communes 3,23 €

↔ Repas enfant domicilié hors Communauté de Communes 3,80 €

ADULTES

↔ Repas des personnels 4,50 €

↔ Repas Enseignants 5,40 €

EXTERIEURS

↔ Crèche repas morceaux

↔ Crèche repas mixés 3,46 €

↔ Goûter enfant sans prestation de nettoyage 0,75 € 4,50 €

↔ Goûter enfant avec prestation de nettoyage 1,00 €

↔ Goûter adulte sans prestation de nettoyage 1,50 €

↔ Goûter adulte avec prestation de nettoyage 2,00 €

↔ Vente de repas aux entreprises, associations et autres administrations 8,24 €

↔ Vente de repas avec prestation de service 11,97 €

↔ Vente de repas CLSH 6,85 €

REDUCTION TARIF

Pour les familles aixoises en fonction du QF (Quotient familial)

si : QF ≤ 300 → prise en charge de 60 %

301 < QF ≤ 350 → prise en charge de 50 %

351 < QF ≤ 400 → prise en charge de 30 %

QF > 401 → Aucune prise en charge

Vote : 27 pour

1-3- Ecole Municipale de musique et d'arts plastiques

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que la Commission municipale Culture et Affaires Scolaires, lors de sa séance en date du 10 juin 2013 propose de conserver les mêmes tarifs que ceux votés pour l'année scolaire 2012/2013.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2013/2014 les tarifs de l'école de musique et d'arts plastiques ainsi qu'il suit :

**SCOLAIRES/ADOLESCENTS/ETUDIANTS - DE 18 ANS AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE
SCOLAIRE + PERSONNES TITULAIRES DE LA CARTE ETUDIANT
ADULTES + DE 18 ANS AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNEE SCOLAIRE**

➤ **TARIF PAR TRIMESTRE**

	Commune d'Aix et communes conventionnées	Communes du Val de Vienne non conventionnées	Hors Communauté de Communes
Solfège			
Scolaires/Adolescents Etudiants	37 €	67 €	77 €
Adultes	60 €	97 €	121 €
Instrument (avec ou sans solfège)			
Scolaires/Adolescents Etudiants	84 €	145 €	166 €
Adultes	135 €	219 €	273 €
Musique d'ensemble - chant (pour les non-inscrits à l'école de musique d'Aix)			
Scolaires/Adolescents Etudiants	30 €	51 €	58 €
Adultes		80 €	100 €
Location d'instrument			
Tarif unique	33 €	55 €	82 €
Arts plastiques			
Scolaires/Adolescents Etudiants	42 €	72 €	82 €
Adultes	67 €	109 €	136 €
Cours supplémentaire d'instrument			
Scolaires/Adolescents Etudiants/Adultes	40 €	65 €	97 €

* La location d'un instrument n'est possible que si l'élève concerné, participe aux cours dispensés par l'Ecole de Musique et d'Arts Plastiques d'Aix-sur-Vienne.

ABATTEMENTS

- 10 % pour deux inscriptions dans la même famille (ou double inscription musique + arts plastiques),
- 15 % pour trois inscriptions dans la même famille,
- 20 % pour quatre inscriptions dans la même famille.

Vote : 27 pour

☞ **Tarifs 2013 camping municipal – Modification**

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise qu'il convient d'actualiser les tarifs du camping municipal « Les Grèves », et plus particulièrement les tarifs de vente de la baguette et des croissants, compte tenu du prix d'achat supporté par la Collectivité,

Le Conseil Municipal adopte, pour l'année 2013, les tarifs suivants :

- vente baguette : 1,00 €
- vente croissant : 1,00 €.

Vote : 27 pour

☛ Attributions de subventions aux Associations pour l'année 2013

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle l'article L.1611-4, du Code Général des Collectivités Territoriales « ... toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui l'a accordée ... toute association est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ... ».

L'article 33 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique précise « ... c'est la décision individuelle d'attribution de subvention qui après intervention des contrôles réglementaires, et production des pièces justificatives (bilans financiers, bilans d'activités, statuts ...) permet le versement de la subvention à l'Association ».

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que les commissions municipales concernées se sont réunies pour examiner chacun des dossiers. Les Associations Aixoises sont réparties en 3 grands domaines : Les Associations Caritatives, les Associations Culturelles et les Associations Sportives. La Commission des Finances a examiné les propositions émises par chacune des commissions et propose d'allouer pour l'année 2013 la somme globale de 72 230.00 €. Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que le détail des subventions attribuées est indiqué dans le tableau ci-dessous. Certaines subventions sont gelées compte tenu de l'absence de transmission de pièces administratives mais indique Mme Christelle ROUFFIGNAC il est proposé d'acter le principe du versement pour permettre le déblocage rapide des fonds, des lors que le dossier administratif est complet.

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise également que les élus dont la liste est précisée ci-dessous, compte tenu du fait qu'ils sont membres d'une association ne participeront pas au vote de la subvention attribuée par le Conseil Municipal.

Il s'agit de :

Aixe Canoë Kayac : M. Jean Marie FARGES, M. Alain BABULLE, M. Pierre LE COZ

Les Bout'en Train : Mme Sylvie BARRY

Aixe Loisirs Animations : Mme Mireille LEBRUN, Mme Sylvie BARRY, M. Pierre LE COZ, Mme Michèle SANSONNET

Art'Aixe : M. François THOMAS

AVIMED : Mme Michèle SANSONNET

Don du Sang : M. René ARNAUD

Le Conseil Municipal décide de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2013, ainsi qu'il est indiqué sur le tableau joint en annexe

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions attribuées.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montants accordé en euros	
		2013
Gymnastique Volontaire		700
Badminton		500
Aixe Canoë Kayak		5 500
La Boule Aixoise		1 200

ASA	15 000
Tennis Club Aixois	6 500
Les Dauphins Aixois	1 800
Club de Plongée Subaquatique	500
Rugby Club de Val de Vienne	800
Aixe Chorégraphie	2 800
Aïkido Club	300
Shoto Karaté Club	1 400
K'Danse	200
Gym et Danse	1 500
Association Chasse Communale	1 400
Association Pêche Communale	700
UNSS Collège	1 000
Basket Club Aixois	5 000
Tennis de table Aixe	500
Tae Kwon Do	250
Entente Gymnique Val de Vienne	2 000
Aixe Rugby Athlétique	1 500
Club de Billard	/
AVIMED	200
FNATH	500
Don d'organes	200
Don du Sang	350
FNACA	200
CHAL	200
Amicale du Personnel Communal	7 000
Mouvement Vie Libre	200
Prévention Routière	/
J'existe	300
Conciliateurs de Justice	250
Amicale des commerçants et artisans aixois	250 (gelée)
Secours Populaire Français	800
Comité historique	400
Art'Aixe	1 200
Chorale La Clé du Chant	300
Jeunesses Musicales de France	1 200
La Bell'Aventura	300
Club de Loisirs	1 000
Accueil du Pays d'Aixe	300
Points Pluriels	1 100
Les Copains du Val de Vienne	200
La Ronde Européenne	300 (gelée)
Les Amis de l'Ecole de Musique	300
Bout'en Train	900
Pouce Travail	200 (gelée)
Secours Catholique de France	250
Ligue des Droits de l'Homme	250
Groupement de Vulgarisation Agricole	230

AFSEP (Association Française des Scléroses en plaques)	150 (gelée)
Ligue contre le Cancer	250 (gelée)
Aixe Loisirs Animations	1 700
Pyramid' Aixe	200
TOTAL	72 230 (dont 1 150 gelé)

Vote : à l'unanimité en fonction du nombre d'élus membres d'association

☞ **Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité**

M. Gérard SALAGNAD rappelle l'article L.2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les tarifs des redevances dues aux Communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, sont arrêtés par délibération de la Collectivité Territoriale en accord avec l'exploitant de l'ouvrage...* ».

• Redevance concession énergie électrique

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 prévoit le règlement d'une redevance, chaque année, à une Commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique. Le montant de cette redevance est établi sur la base de la redevance 2002 avec un taux de revalorisation de 23,27 %.

Le Conseil Municipal décide de fixer au titre de l'année 2013 le montant de la redevance d'occupation du domaine public par le réseau de distribution énergie électrique à 1 144,00 €
Le Conseil Municipal précise qu'un titre de recette sera émis et adressé à ERDF – DR LIMOUSIN 19 avenue de la Révolution – BP 406 – 87012 LIMOGES Cedex.

Vote : 27 pour

☞ **Redevance d'occupation du Domaine public – RODP GAZ – Exercice 2012**

M. Gérard SALAGNAD rappelle l'article L.2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les tarifs des redevances dues aux Communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, sont arrêtés par délibération de la Collectivité Territoriale en accord avec l'exploitant de l'ouvrage...* ».

• Redevance concession gaz

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 prévoit le règlement d'une redevance à chaque gestionnaire de voirie, dont le domaine public est occupé par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Cette redevance, assise sur la longueur du réseau occupant ce domaine public est calculée par la formule suivante :

$$\text{RODP} = (100 + (0,035 \times L)) \text{ Tr}$$

L étant la longueur de réseau

Tr le taux de revalorisation de la RODP

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz à 1 361,00 €

Le Conseil Municipal précise qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de GrDF Auvergne – Centre Limousin.

Vote : 27 pour

☞ **Redevance de fonctionnement R1 GAZ – Exercice 2013**

M. Gérard SALAGNAD rappelle l'article L.2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les tarifs des redevances dues aux Communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, sont arrêtés par délibération de la Collectivité Territoriale en accord avec l'exploitant de l'ouvrage...* ».

Le cahier des charges du contrat de concession de distribution publique de gaz prévoit, dans son article 5, le paiement d'une redevance de concession dite « de fonctionnement ».

Celle-ci est calculée à partir des longueurs de réseau gaz et de la population communale publiée au dernier recensement.

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la redevance de fonctionnement R1 GAZ pour l'année 2013 à 3 364,00 €

Le Conseil Municipal précise qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de GrDF Auvergne – Centre Limousin.

Vote : 27 pour

☞ **Décisions Modificatives – Budget Restaurant Scolaire**

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise qu'il convient d'effectuer des virements de crédit au niveau du budget Restaurant Scolaire, les crédits du chapitre 65- Charges de gestion courante article 6542-Créances éteintes, étant insuffisants. Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne le fait qu'il s'agit d'une écriture d'ordre. Il est procédé à la diminution du compte « Charges exceptionnelles » pour alimenter le compte « Charges de gestion courante ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits ci-après et adopte la décision modificative telle que précisée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	
	diminution	augmentation
67 – Charges exceptionnelles	- 2 500,00 €	
65 – Charges de gestion courante 6542- Créances éteintes		+ 2 500,00 €

Vote : 27 pour

☞ **Admissions en non valeurs**

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle l'article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « *... les comptables qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient admises, par décision administrative, en non-valeur. Il est à noter que les délibérations des Conseils Municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne peuvent influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière. En sens inverse, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le comptable dont les diligences ont été suffisantes* ».

Considérant qu'il est exposé que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes portés ci-dessous,

Considérant la demande formulée par le comptable du Trésor, de procéder à l'admission en non-valeur des titres de recette suivants,

Le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur des titres de recette pour un montant global de 2 444,14 €. (*Budget Restaurant Scolaire*)

Le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur des titres de recette pour un montant global de 460,00 €. (*Budget principal*)

Vote : 27 pour

M. Daniel NOUAILLE souhaite informer l'Assemblée des subventions attribuées à la commune dans le cadre du financement des projets d'investissement.

- **Programme de voirie 2013** : Conseil Général de la Haute Vienne pour un montant de 30 000.00 €
- **Travaux de restructuration de la chaussée avenue François Mitterrand** : Conseil Général de la Haute Vienne pour un montant de 36 000.00 €
- **Mise en conformité des réseaux d'assainissement rue Outre Vienne** : Conseil Général de la Haute Vienne pour un montant de 24 975.00 € et Agence de l'Eau Loire Bretagne pour un montant de 18 194.03 €
- **Acquisition d'un desherbeur mécanique** : Conseil Général de la Haute Vienne pour un montant de 1 200.00 € et Agence de l'eau Loire Bretagne pour un montant de 4 025.00 €
- **Construction d'une réserve incendie à Puy de Mont** : l'Etat pour un montant de 7 943.40 €
- **Aménagement du Jardin Médiéval** : l'Etat pour un montant de 4 000.00 €
- **Etude de faisabilité solaire piscine et chaufferie bois** : Conseil Général de la Haute Vienne pour un montant de 840.00 € et ADEME / Région pour un montant de 2 100.00 €
- **Extension du réseau d'éclairage public, lotissement Rieux Cros II et rue Erasme** : Syndicat Energie Haute Vienne pour un montant de 8 902.40 €
- **Agenda 21** : Europe (FEDER) pour un montant de 28 774.00 €
- **Mise en conformité des vestiaires stade d'Arliquet** : Ligue de Football pour un montant de 20 000.00 € et Conseil Général de la Haute Vienne, reporté en 2014
- **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour 2013** : ANAH pour un montant de 25 363.00 € et Conseil Régional du Limousin pour un montant de 10 000.00 €

M. Daniel NOUAILLE souligne que même en période de grande austérité, la Commune va bénéficier d'un montant global d'aides important. Daniel NOUAILLE souhaite également souligner l'aide significative apportée par le Conseil Général de la Haute Vienne. Les Conseils Généraux sont dans des situations financières compliquées. Le Conseil Général de la Haute Vienne fait des efforts importants pour aider les communes et ainsi participer à la relance économique du territoire.

M. Daniel NOUAILLE demande à M. Patrick SERVAUD qui est présent dans l'assemblée de bien vouloir transmettre à Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute Vienne, les remerciements du Conseil Municipal pour les subventions obtenues.

Mme Christelle ROUFFIGNAC souhaite rajouter que pour obtenir ces subventions, il est important d'avoir des projets mais qu'il est également important de pouvoir déposer des dossiers de demandes de subvention. Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne que ces dossiers sont souvent conséquents et Mme Christelle ROUFFIGNAC souhaite remercier les services, pour le travail important qui a été réalisé.

M. Daniel NOUAILLE souligne notamment s'agissant des aides européennes, que le montage des dossiers est particulièrement complexe.

☞ **Logement social – Participation de la Commune pour la construction de 27 Logements sociaux locatifs « Les Maisons Créatives »**

M. Daniel NOUAILLE rappelle que la Commune d'Aixe-sur-Vienne est partenaire depuis 2005, du programme de construction de 27 logements sociaux « Les Maisons Créatives » situés rue du 19 mars 1962, et porté par la société DOM'AULIM. Ce projet de logements s'inscrit dans une logique d'aménagement durable, fruit d'une réflexion collective innovante, qui entend développer sur le territoire, le concept de l'éco-quartier et de la mixité sociale. L'ensemble des logements sera accessible aux personnes à mobilité réduite et 9 logements seront destinés au maintien à domicile.

La société DOM'AULIM s'est portée acquéreur du foncier, cadastré section AY n°188, en juin 2010, et un permis de construire a été délivré sous le n°087 001 11 D6383 en date du 28 juin 2011.

Les travaux ont démarré en décembre 2012, une première tranche de logements devrait être livrée à la fin de l'année et une deuxième tranche au cours de l'été 2014.

Dans le cadre de la politique menée par la Collectivité en faveur de l'habitat et afin de disposer d'une offre locative variée et adaptée aux besoins du territoire (logements économiques en matière d'énergie, accessibles et logements adaptés au maintien à domicile), il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société DOM'AULIM, qui précise les modalités de participation financière de la Collectivité pour l'opération de construction de 27 logements sociaux « Les Maisons Créatives ».

M. René ARNAUD « ... il est question de concept d'éco-quartier, est ce que ce projet est labélisé Eco-quartier... ? »

M. Yoann BRIZARD précise que la Collectivité a présenté un dossier mais que le projet n'a pas été labélisé.

M. Daniel NOUAILLE précise qu'il a assisté à la remise des labels au niveau régional et qu'il y a eu très peu de dossiers retenus. De mémoire, M. Daniel NOUAILLE cite un projet en Creuse, un projet en Corrèze et un projet en Haute Vienne, le lotissement porté par la Communauté de Communes du Val de Vienne à Saint Priest sous Aixe.

Le projet Aixois souligne M. Daniel NOUAILLE s'est davantage attaché à la qualité de l'habitat, à son accessibilité, à son adaptabilité au détriment peut être, par rapport au strict référentiel Eco-quartier, qui prend en compte également, la démarche, l'implication des futurs habitants, le fonctionnement du quartier...

M. René ARNAUD « ...si vous le permettez, j'avais une autre question. Il me semble, mais je n'ai pas eu le temps de rechercher, on avait parlé de subvention pour la voirie, c'est la même chose ou c'est en plus ?... »

M. Daniel NOUAILLE précise qu'il s'agit d'une subvention globale

M. René ARNAUD « ...je me souvenais plus si c'était 200 000.00 € ou 300 000.00 €...ok merci... »

M. Daniel NOUAILLE rappelle que le principe de la subvention a déjà été évoqué. L'objet de la délibération est d'acter de manière définitive ce qui avait été envisagé.

Le Conseil Municipal décide d'apporter son concours financier à la société DOM'AULIM pour l'opération « Les Maisons Créatives » selon les conditions mentionnées dans la convention de partenariat telle que jointe en annexe

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet engagement.

Vote : 27 pour

☞ **Association Espace Familial – garantie d'emprunt**

Monsieur Jean-Marie FARGES précise que l'Association « Espace Familial » fondée en 1989 a pour objet d'intervenir dans le champ des politiques d'action sociale, d'accompagner et de soutenir les personnes en difficulté

- par la création d'un lieu de vie pour l'accueil d'adolescents et jeunes majeurs
- par la création d'action d'accompagnement de personnes en difficulté dans la construction d'un projet de vie et d'insertion économique et sociale en milieu urbain et rural.

M. Jean Marie FARGES indique que par courrier en date du 06 mai 2013, l'Association « Espace Familial » a sollicité la garantie de la Ville, en partenariat avec le Conseil Général de la Haute-Vienne, pour un emprunt de 190 000,00 €, à contracter auprès de leur partenaire bancaire, en vue de financer l'acquisition de locaux situés 13 avenue du Président Wilson à Aix-sur-Vienne.

L'Association « Espace Familial » souhaite engager au cours de l'année 2013, un transfert de leur activité sur la Commune.

Les garanties d'emprunts accordées par les collectivités locales à une personne de droit privé sont encadrées par trois règles prudentielles.

Ces règles visent à limiter les montants garantis par les collectivités locales, en introduisant des plafonds.

Les garanties en faveur des opérations portant sur des logements sociaux ne sont pas soumises aux plafonnements, mais sont prises en compte dans les calculs.

Trois ratios prudentiels doivent être respectés :

- **Plafonnement global.** Il vise à limiter les montants garantis par la collectivité locale : l'annuité de la dette garantie, ajoutée à l'annuité de la dette de la collectivité ne peut dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement. Après prise en compte des garanties accordées dans le domaine du logement social, ce ratio est respecté.

- **Plafonnement par débiteur.** Cette disposition vise à diviser les risques entre plusieurs débiteurs. Le montant des annuités garanties auprès d'un tiers ne peut excéder 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

- **Plafonnement par opération.** Une (ou plusieurs) collectivité ne peut garantir plus de 50 % d'un emprunt d'une personne privée. Cette disposition vise à ce qu'une partie des risques soit supportée par les établissements bancaires. Dans le cas de l'Association « Espace Familial », 50 % de l'emprunt est garantie par le Conseil Général de la Haute-Vienne, la Commune d'Aix-sur-Vienne est sollicitée à hauteur de 50 %.

M. Daniel NOUAILLE souhaite connaître le nombre d'emplois créés sur la commune dans le cadre de cette future installation.

M. Jean Marie FARGES répond que cette installation représente 2 emplois et 1 Contrat Aidé.

M. René ARNAUD « ... ils n'ont pas d'obligation d'accessibilité aux handicapés, pour ce type d'établissement ?... »

M. Jean Marie FARGES répond qu'ils ne sont pas soumis à cette règle

M. René ARNAUD « ...comme il y a des marches au numéro 13...mais ils ont une entrée par l'autre...qui n'est pas... »

M. Jean Marie FARGES précise que M. Jean Louis FILLEUL s'est rendu sur place et que l'accessibilité ne semble pas poser de problème particulier.

Le Conseil Municipal accepte le principe d'une garantie d'emprunt au profit de l'Association « Espace Familial » dans les conditions indiquées ci-dessous en particulier

- affectation des fonds empruntés à l'acquisition des locaux situés 13 avenue du Président Wilson à Aix-sur-Vienne
- engagement formalisé du Conseil Général de la Haute-Vienne de se porter garant

Le Conseil Municipal précise qu'une nouvelle délibération devra intervenir pour définir, le montant et la durée de l'emprunt, l'organisme de financement ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie.

Vote : 27 pour

☞ **Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – Redevance Spéciale**

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est instituée par l'article 1520 du Code Général des Impôts, et qu'elle permet de pourvoir au financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers, prévu par l'article L 224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La collecte et le traitement des déchets produits par d'autres producteurs que les ménages ne sont pas obligatoires mais la Communauté de Communes du Val de Vienne peut, selon ses prescriptions, en assurer l'élimination dès lors que leur collecte n'impose pas à la Collectivité de sujétions techniques particulières, en appliquant un financement spécifique : **la Redevance Spéciale**, prévue par l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette redevance constitue un outil de gestion des déchets, par l'incitation au tri sélectif et à la limitation ou à la diminution de la production de déchets.

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que par délibération n°71/2012, en date du 12 décembre 2012, la Communauté de Communes du Val de Vienne a décidé d'instituer la Redevance Spéciale à compter du 1^{er} janvier 2013, uniquement sur les bacs « ordures ménagères résiduelles ».

Afin de définir les conditions et les modalités d'exécution de cette prestation (collecte, élimination et facturation du service correspondant) et conformément à la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets, il convient d'établir une Convention Redevance Spéciale (telle que jointe en annexe), avec la Communauté de Communes du Val de Vienne.

M. Yoan BRIZARD souhaite faire une remarque « ... Vous savez que depuis quelques mois, nous allons aborder le sujet tout à l'heure, nous avons mis en place le tri des déchets au restaurant scolaire, dans le but entre autre, de diminuer le tonnage des déchets dits ménagers. On a estimé, à partir des pesées réalisées au cours du mois de juin, que nous allons pouvoir économiser 2 bacs entier de 770 L chacun et cela représente une économie de

1 500.00 € sur l'année...ce qui n'est pas négligeable. Je voulais remercier les services parce que le tri, la pesée ce sont autant de tâches supplémentaires demandées dans leur emploi du temps, mais le résultat est tout à fait probant. Nous allons également mener cette action sur d'autres sites, comme les salles municipales pour essayer de réduire cette nouvelle facture de 20 000.00 €... »

M. Daniel NOUAILLE souligne que finalement, l'application de cette redevance conduit à mobiliser tout le monde vers une réduction des déchets, le personnel mais aussi les enfants. M. Daniel NOUAILLE souligne qu'effectivement une réduction de 1 500.00 € par an n'est pas négligeable et qu'avec l'action engagée sur l'éclairage public la Commune arrive un peu à amortir les augmentations de l'énergie ...

M. René ARNAUD « ...une question sur la benne qui est au Centre Technique Municipal, si je ne me trompe pas. Elle n'est enlevée que 6 fois par an ?...donc il y a des déchets du marché, cela ne pose pas de problème particulier ?... »

M. Daniel NOUAILLE répond que ce n'est pas le cas.

Le Conseil Municipal autorise Madame le 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune d'Aix-sur-Vienne à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, la Convention Redevance Spéciale, relative à l'enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères, issus de l'activité administrative de la Collectivité.

Vote : 27 pour

☞ **Aménagement Jardin Médiéval – 3^{ème} tranche – demande de subvention**

M. Eric GAYOUT rappelle que le projet d'aménagement d'un jardin médiéval à Aix-sur-Vienne est inclus dans la politique générale de développement durable de la Commune et s'inscrit dans l'Agenda 21 mis en œuvre depuis 2008. En effet souligne M. Eric GAYOUT, cet aménagement répond à la fois aux exigences environnementales puisque le but était de présenter des variétés d'autrefois qui sont tirées du Capillaire de Vulis demandé par Charlemagne en 780, mais également il pourvoit à tout ce qui est méthode de paillage, économie en ressource en eau, zéro pesticides et enfin il a un rôle social.

Ce projet, précise M. Eric GAYOUT, a pris en compte l'analyse paysagère et urbanistique globale de la Commune, menée par la Communauté de Communes du Val de Vienne et il participe à l'amélioration du cadre de vie des Aixois

- dans le cadre de la préservation de la biodiversité et plus généralement d'une gestion respectueuse de l'homme et de l'environnement
- dans le cadre de la sensibilisation des enfants à la connaissance du végétal et aux techniques de jardinage naturel
- dans le cadre de la transmission des savoir-faire professionnels de l'art des jardins, aux étudiants, stagiaires et apprentis.
- en faveur du développement du lien social entre les générations pour la mise en place d'actions communes jardiniers/enfants mais également visites organisées par l'Office de Tourisme.
- dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine artisanal local et du patrimoine historique de la Commune.

Ce projet global, conçu comme élément décoratif du paysage urbain mais également comme un outil de communication et d'échange sur les pratiques du développement durable appliquées à l'art des jardins, pourrait prétendre bénéficier d'un financement de l'Etat.

M. Eric GAYOUT souhaite à son tour remercier les services, pour le montage du dossier qui va permettre à la Collectivité d'obtenir une subvention.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'ETAT, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin, une subvention pour la réalisation de la 3^{ème} tranche du Jardin Médiéval

- approuve le plan de financement tel que précisé ci-dessous

Dépenses		Recettes	
Aménagement Jardin Médiéval 3 ^{ème} tranche	17 175,97 €	Etat : DREAL	4 000,00 €
		Commune d'Aixe/Vienne	13 175,97€
TOTAL	17 175,97 € TTC	TOTAL	17 175,97 € TTC

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de subvention à intervenir avec l'Etat ainsi que tout document relatif à ce projet.

Vote : 27 pour

☛ **Mise en séparatif du réseau d'assainissement rue Outre-Vienne – demande de subvention**

Madame Christelle ROUFFIGNAC indique que dans le cadre de sa programmation de travaux pour l'année 2013, la Commune d'Aixe-sur-Vienne envisage de procéder à la mise en conformité du réseau d'assainissement rue Outre-Vienne, entre l'avenue Saint-Amand et la rue Quéret.

Cette opération dont le montant s'élève à 99 840,00 € HT pourrait prétendre à un financement de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de la Haute-Vienne, une subvention pour le projet de mise en conformité du réseau d'assainissement de la rue Outre-Vienne

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement tel que précisé ci-dessous.

Dépenses		Recettes	
Mise en séparatif du réseau d'assainissement rue Outre-Vienne	99 840,00 €	Agence de l'Eau :	24 975,00 €
		Conseil Général de la Haute-Vienne	24 975,00 €
		Commune d'Aixe/Vienne	49 890,00 €
TOTAL	99 840,00 € TTC	TOTAL	99 840,00 € TTC

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Vote : 27 pour

☛ **Création de deux postes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir**

M. Jean Paul LESTANG rappelle que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur.

Créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle de jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, à durée déterminée d'au moins 12 mois et au plus 3 ans, règlementé par le Code du travail.

Le recrutement doit, en principe, avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et à rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale Rurale pour lui permettre d'acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75% du taux horaire brut du SMIC ; cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Conseil Général de la Haute Vienne peut également apporter une aide financière complémentaire à celle versée par l'Etat, s'agissant d'emploi créé dans le domaine de l'enfance / jeunesse.

Dans ce cadre, et en continuité avec la politique d'insertion mise en œuvre par la Collectivité, il est proposé à l'Assemblée de créer deux postes à temps complet, dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir ».

M. Daniel NOUAILLE précise que ces deux contrats seront financés par l'Etat. Un emploi pour l'école maternelle afin de se préparer à la mise en œuvre de la réforme sur les rythmes scolaires. Cela permettra, souligne M. Daniel NOUAILLE, de démarrer avec un personnel formé et adapté. Et pour la voirie, il s'agit de répondre à une nouvelle organisation du secteur nettoyage urbain compte tenu de l'acquisition d'une balayeuse.

M. René ARNAUD « ... oui une remarque. Bon les Emplois d'Avenir ne résoudre pas tous les problèmes mais c'est une très bonne chose que les Collectivités puissent participer à l'emploi des jeunes. Par contre c'est dommage que l'invitation pour la signature intervienne avant la délibération. Je comprends bien que les calendriers sont serrés... »

M. Daniel NOUAILLE répond qu'effectivement c'est le cas mais demande à M. René ARNAUD s'il a bien reçu une invitation ?

M. René ARNAUD « ... oui tout à fait. Je ne pourrais pas être là à titre personnel mais on a été invité, je vous en remercie... »

M. Daniel NOUAILLE souligne qu'effectivement la disponibilité n'est pas toujours évidente.

Le Conseil Municipal décide de créer deux postes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » pour intégrer :

- le service Ecole maternelle

Pour répondre à un besoin de renforcement de l'équipe d'ATSEM, compte tenu de l'augmentation des effectifs à compter de la rentrée 2013/2014 et pour anticiper la mise en

œuvre du temps périscolaire à l'école maternelle dans le cadre de la Reforme des Rythmes scolaires.

➤ Le service Voirie

Pour répondre à un besoin de renforcement de l'équipe dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle organisation du secteur nettoyage urbain.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, les contrats de travail et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif des emplois d'avenir.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet lancé par le Conseil Général de la Haute Vienne et à solliciter une aide financière complémentaire à celle de l'Etat

Le Conseil Municipal précise que les intéressés seront rémunérés sur la base du SMIC ; les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune.

Vote : 27 pour

☞ **Services Techniques - Transformation de poste**

M. Jean-Marie FARGES indique qu'un agent municipal, lauréat d'un concours, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2013.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2013.

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : 27 pour

☞ **Services Techniques - Augmentation temps de travail**

Monsieur Jean-Marie FARGES précise que compte tenu du développement des missions confiées à l'Adjoint Administratif Territorial affecté au Centre Technique Municipal et pour répondre à la nécessité de créer un service logistique à destination des associations, dans le cadre des manifestations organisées sur la Commune,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint Administratif Territorial affecté au Centre Technique Municipal à hauteur d'un temps complet

Le Conseil Municipal approuve l'augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint Administratif Territorial à hauteur d'un temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune

Vote : 27 pour

☞ **Prise en charge frais de formation**

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que dans le cadre du plan de formation du personnel municipal pour l'année 2013, certaines prestations sont assurées par des organismes privés (en dehors du CNFPT).

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la prise en charge des frais se rapportant à cette formation annuelle obligatoire.

Le Conseil Municipal autorise la prise en charge par la Commune des frais de formation pour la participation de 4 agents du service Piscine au stage « Prévention et Secours civique de niveau 1 », organisé par le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche Haute-Vienne, pour un montant de 430,56 € TTC.

M. René ARNAUD « ... juste une précision. Est-ce qu'on peut avoir un bilan des agents formés à ce stage, parce qu'on avait déjà voté un certain nombre de choses...je suppose que c'est un projet pour l'ensemble du personnel... »

Il est répondu qu'il s'agit de formation obligatoire dispensée sous forme de recyclage annuel aux MNS de la piscine.

Vote : 27 pour

☞ **Recrutement d'un Agent vacataire à l'école municipale de musique**

M. Jihad MANSOUR indique au Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Ce personnel ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires des Collectivités Territoriales et ne bénéficie pas des mêmes droits. Il relève des dispositions du Code du Travail et du régime général de la sécurité sociale. Ainsi ils ne peuvent pas prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnités de licenciement, à la protection statutaire en cas de maladie ou de maternité, réservés aux agents titulaires de la Fonction Publique et non titulaires régis par le décret n°88-145 du 15 février 1988.

Dans le cadre de la préparation d'un spectacle musical à l'école municipale de musique, précise M. Jihad MANSOUR, il s'est avéré nécessaire de recruter un metteur en scène, Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire au recrutement temporaire de ce vacataire,

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi de vacataire pour assister un enseignant de l'école municipale de musique, dans le cadre de la préparation d'un spectacle musical,

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

M. René ARNAUD « ... oui, oui c'est OK. C'est le spectacle qui a eu lieu récemment ?... »

M. Daniel NOUAILLE oui c'est cela

M. René ARNAUD « ...comme mes horaires ne m'ont pas permis depuis quelques temps d'assister à la Commission Culture... »

Vote : 27 pour

☞ **Programmation de construction de logements sociaux, lieudit « Beaubonnat » – Acquisition assiette foncière, nouvelle voie**

Monsieur Gérard SALAGNAD rappelle qu'en date du 18 décembre 2012, le Conseil d'Administration de l'ODHAC (Office public de l'habitat 87) a donné son accord quant à la

réalisation d'un programme de construction de nouveaux logements sociaux, lieudit Beaubonnat sur la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Par délibération n°2012/145 en date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal décidait d'apporter son concours financier pour la réalisation de cette opération :

- par la prise en charge de la construction d'une voie de désenclavement
- par l'exonération de la Taxe d'Aménagement.

sous la réserve liée à l'approbation de la programmation de cette opération par l'Etat.

En date du 09 avril 2013, les services de la Direction Départementale des Territoires 87, ont informé l'ODHAC de l'inscription officielle de l'opération au titre de la programmation 2013.

Cette opération est programmée en 2 tranches :

- 8 logements 2013/2014
- 10 logements 2014/2015

et le planning d'exécution fixé pour la première tranche est le suivant :

- Consultation Maîtrise d'œuvre – Juin 2013
- Esquisse / Avant projet – Eté 2013
- Permis de construire – Automne 2013 (pour l'ensemble des 18 logements)
- Consultation des Entreprises – 1^{er} trimestre 2014
- Début des travaux – été 2014.

Pour répondre à ses engagements, souligne M. Gérard SALAGNAD, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a lancé l'étude concernant la création de la voie de désenclavement et elle doit de manière concomitante procéder à l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation.

Le Conseil Municipal accepte de procéder à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AD n°518, d'une superficie de 9 840m² située lieudit Beaubonnat, à l'ODHAC 87 demeurant 4 rue Robert Schuman, 87170 ISLE.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition

Le Conseil Municipal précise que les frais de bornage sont à la charge de l'ODHAC

Le Conseil Municipal Précise que Maître MARCHADIER sera chargé de la rédaction de l'acte.

Vote : 27 pour

☞ Cession d'une partie de parcelle de terrain bâti cadastrée section BE n°200, située sur le site du Silicate lieudit « Le Cheyroux »

Monsieur Gérard SALAGNAD précise que la Commune d'Aixe-sur-Vienne est propriétaire d'une parcelle de terrain bâti cadastrée section BE n°200, d'une superficie de 14 473 m² située sur le site du Silicate, lieudit « Le Cheyroux ».

Depuis son acquisition par la Collectivité par actes successifs les 25 janvier 1989 et 23 février 1989 à Rhône Poulenc Chimie, cette propriété a fait l'objet de deux cessions foncières, afin de permettre le développement d'activités artistiques sur le site.

Actuellement, la propriété communale est affectée à l'usage de stockage de matériaux divers pour l'activité des services techniques municipaux (plan joint).

Par courrier en date du 28 mai 2013 Monsieur Pierre MINGOUT, propriétaire de la parcelle cadastrée section BE n°199, située sur le site du Silicate, lieudit « Le Cheyroux » a sollicité Monsieur le Maire en vue d'acquérir une partie de parcelle de terrain, d'une superficie de 358 m² jouxtant sa propriété.

Compte tenu de l'usage de la propriété et de la superficie objet de la cession,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la vente au prix fixé par le service FRANCE DOMAINE, soit 1,70 € le m².

Il est également précisé que les frais de bornage liés à cette opération seront pris en charge à hauteur de 50 % par la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

M. René ARNAUD « ... *ce n'est pas une opposition, c'est par rapport à la configuration du lieu. Cet ensemble sera enclavé dans le domaine de la commune. Enclavé n'est peut-être pas vraiment le terme, puisque ce n'est pas le tour effectivement. Par contre, cette propriété n'a pas de sortie directe sur la route, sauf à passer dans le domaine de la commune...* »

M. Daniel NOUAILLE répond qu'effectivement c'est le cas

M. René ARNAUD « ... *donc est ce que tant qu'à faire de faire quelque chose, on ne pourrait pas, je ne sais pas si c'est simple, aller jusqu'au bout, jusqu'à la route, pour que s'il y a un projet d'aménagement, un jour sur la parcelle du Silicate, il ait une entrée indépendante et qu'il n'y ait aucun problème...* »

M. Gérard SALAGNAD répond que la parcelle de M. MINGOUT donne sur la route. Actuellement il n'existe pas d'accès direct mais il y a une grille qu'il peut ouvrir.

M. René ARNAUD « ... *sur le plan je ne vois pas très bien, on en reparlera en Commission Urbanisme...* »

Le Conseil Municipal accepte de procéder à la cession de la parcelle de terrain non bâti cadastrée section BE n° 217, d'une superficie de 358 m², pour la somme de 610,00 € à Monsieur Pierre MINGOUT domicilié sur le site du Silicate, lieudit Le Cheyroux 87700 Aixe-sur-Vienne

Le Conseil Municipal précise que les frais de bornage, préalable à la mise en œuvre de la cession, seront pris en charge par la Commune d'Aixe-sur-Vienne à hauteur de 50 %

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et pièce relatifs à ce dossier,

Le Conseil Municipal précise que Maître SALLON sera chargé de la rédaction de l'acte.

Vote : 27 pour

☞ Présentation du rapport technique et financier du service Assainissement pour l'année 2012

M. Yoann BRIZARD rappelle l'article D.224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ».

Les dispositions des articles D 2224-1 à D 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurent obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Par ailleurs l'article D 2224-5 « *dans les Communes de 3500 habitants et plus, le rapport annuel est mis à la disposition du public à la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal ou son adoption par celui-ci.*

M. Yoann BRIZARD précise que le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en Mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au Préfet par le Maire, pour information ».

M. Yoann BRIZARD « ... *Juste quelques chiffres pour faire synthétique. Vous avez constaté à la lecture du document joint à la note de synthèse, s'agissant du rapport annuel sur le fonctionnement de la station d'épuration, une petite augmentation des dépenses de fonctionnement à hauteur de 4% qui sont essentiellement dues à la fourniture des énergies et de petits matériels d'entretien. En, parallèle il est à noter une économie sur la fourniture du chlorure ferrique. Le chlorure ferrique sert à piéger le phosphore.*

Le rapport technique montre un très bon fonctionnement de l'installation. Une augmentation des volumes collectés, c'est intéressant pour tendre vers un fonctionnement optimal de l'ouvrage. Une augmentation des débits de 15% et on arrive à 5 300 eqhab quant à la charge organique on est plutôt à 3 400 eqhab. Si vous avez besoin de détail je vous les donnerais. Ce qui est important, c'est que tous les résultats de traitement de la station sont conformes à l'arrêté autorisant l'exploitation de la station. Notre installation respecte les rendements. Quant à la qualité des boues produites, il est constaté une augmentation de leur siccité (qui est l'inverse de l'humidité) cela veut dire que nos boues sont plus sèches et pour l'épandage c'est mieux.

Quant au prix du service de l'assainissement collectif, on constate cette année une augmentation d'environ 1.2 % le prix du m³... »

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport technique et financier de la station d'épuration et du rapport technique et financier du service de l'Assainissement pour l'exercice 2012.

Ces rapports annuels seront mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

☞ **Règlement du Service d'Assainissement – Modificatif**

M. Yoann BRIZARD rappelle que par délibération n°122/2008 en date du 14 octobre 2008, le Conseil Municipal approuvait le règlement du Service Public d'Assainissement Collectif qui définit les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les déversements d'effluents dans les réseaux d'assainissement et l'usage qui doit être fait de la station d'épuration, afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement.

Par délibération n°81/2012 en date du 02 juillet 2012, le Conseil Municipal décidait d'instaurer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne (conformément à l'article 30 de la loi de finances rectificatives n°2012-354 du 14 mars 2012).

Considérant qu'il convient d'intégrer cette disposition au règlement du service d'Assainissement, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la modification de l'article 15 du règlement du service d'Assainissement, tel que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal approuve la modification de l'article 15 du Règlement du Service d'Assainissement tel que joint en annexe.

Vote : 27 pour

☞ **Recensement de la population – désignation du coordonnateur communal**

M. Daniel NOUAILLE précise que la loi relative à la démocratie de proximité du 17 février 2002 fixe les conditions de mise en place du recensement de la population.

Selon ce texte, le recensement est effectué

- chaque année par sondage dans les Communes de 10 000 habitants et plus
- tous les 5 ans et de façon échelonnée dans les Communes de moins de 10 000 habitants.

En application de la loi précitée, les Communes sont désormais seules compétentes pour procéder aux enquêtes de recensement, cette compétence pouvant être déléguée à un établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, c'est à la Commune ou à l'EPCI qu'il revient de nommer les agents chargés du recrutement : coordonnateur et agents recenseurs ; les agents recenseurs peuvent être des agents de la Commune affectés à cette tâche ou des agents spécialement recrutés à cet effet.

Par courrier en date du 30 avril 2013, précise M. Daniel NOUAILLE, l'Institut National de la Statistique et des Enquêtes Economiques a indiqué que la Commune d'Aixe-sur-Vienne devait être recensée entre le 16 janvier et le 15 février 2014.

Pour la mise en œuvre de cette opération, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un coordonnateur en charge de l'enquête de recensement dans la Commune, de la préparation et de la réalisation. Ce coordonnateur sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant le recensement. Il sera chargé de la mise en place de la logistique, de l'organisation de la campagne locale de communication, de la formation et de l'encadrement des agents recenseurs.

Il sera formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

Le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Anthony DUMAS, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, en qualité de coordonnateur d'enquête, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement à intervenir entre le 15 janvier et le 15 février 2014.

Vote : 27 pour

☛ Convention de mise à disposition de locaux – Association Pain contre la Faim 87

M. Jean-Marie FARGES indique que par courrier en date du 20 mai 2013, l'Association Pain contre la Faim 87, sise 3 village Imbourdeix 87220 FEYTIAT, sollicitait la Collectivité pour la mise à disposition de locaux sur le territoire de la Commune.

L'Association Pain contre la Faim 87, présidée par Monsieur Benjamin COLY a pour objectif de lutter contre le gaspillage alimentaire en revalorisant les déchets à travers leur transformation en vue de leur réemploi par les ménages, les entreprises et/ou les structures représentant la société civile.

Le concept est basé sur la collecte de pain dans les boulangeries, les grandes surfaces ..., le séchage et le reconditionnement pour alimenter les élevages d'animaux.

Cette Association fonctionne aujourd'hui sur la base du bénévolat, mais l'objectif à court terme est de développer un chantier d'insertion à destination de personnes sans emploi.

La Collectivité souhaite accompagner cette démarche solidaire, et elle dispose de locaux disponibles sur le site des Anciens Ateliers Modernes sis 48 Route de Bordeaux.

Il faut savoir souligne M. Jean Marie FARGES, que cette association est nationale. Elle est très développée dans la Sarthe et en Bretagne. Dans la Sarthe l'activité a permis de développer une soixantaine d'emplois d'insertion, et M. Jean Marie FARGES invite les élus à se connecter sur leur site Internet.

M. René ARNAUD « ...oui juste une question sur la durée de 3 ans, avec un vote tous les ans du Conseil Municipal...si jamais entre temps il y avait un projet global sur les Ateliers

Modernes...ça nécessiterait quand même de reloger cette association, donc ce n'est pas exclu d'avoir cette possibilité ?... »

M. Daniel NOUAILLE répond que non

M. René ARNAUD « *...pour l'instant il n'y a pas de problème... »*

M. Daniel NOUAILLE précise que pour l'instant l'objectif est d'utiliser ces locaux dans un objectif qui pourrait demain être source de création d'emplois d'insertion

M. René ARNAUD « *...on est bien d'accord sur la partie d'insertion... »*

M. Daniel NOUAILLE précise qu'effectivement si un projet économique lourd était à l'ordre du jour, il serait toujours temps de trouver une solution. « *...enfin on le verra jusqu'au mois de mars, pour moi... »*

M. René ARNAUD « *...oui mais bon... »*

M. Jean Marie FARGES précise que la Collectivité a fait visiter plusieurs locaux à l'association et que dans le cas où les Ateliers Modernes ne seraient plus disponibles, d'autres locaux pourraient convenir à cette activité.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux, site des Anciens Ateliers Modernes sis 48 Route de Bordeaux 87700 Aix-sur-Vienne (telle que présentée en annexe) avec Monsieur le Directeur de l'Association Pain contre la Faim 87 sise 3 village Imbourdeix 87220 FEYTIAT.

Vote : 27 pour

☞ Agenda 21 – Signature de la Charte pour la protection du Ciel et de l'Environnement nocturnes

M. Yoann BRIZARD rappelle que depuis 2006, la Commune d'Aix-sur-Vienne s'est engagée dans une démarche visant à mettre en œuvre une gestion durable de l'éclairage public. En 2012, La Collectivité en collaboration avec l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes, a mis en œuvre une expérimentation d'extinction de l'éclairage public sur certains secteurs de la ville. Et pour compléter cet engagement, M. Yoann BRIZARD propose de rejoindre l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes, en signant la charte correspondante.

Par cette charte, la Commune s'engage sur la limitation de la quantité de lumière émise dans l'environnement, la maîtrise de son orientation ainsi que sur la consommation d'énergie.

M. Yoann BRIZARD rappelle que la phase d'expérimentation se termine en juillet. Un questionnaire sera distribué à tous les habitants des secteurs concernés afin de recueillir leur avis et enfin précise M. Yoann BRIZARD une réunion publique de restitution, est programmée le 16 septembre prochain. L'idée est de pouvoir continuer cette expérimentation et de l'étendre à d'autres secteurs de la commune.

M. Daniel NOUAILLE souligne qu'une loi vient d'être promulguée à compter du 1 juillet 2013, qui vise à procéder à l'extinction de l'éclairage des locaux tertiaires publics et privés entre 1H00 et 7H00 du matin.

M. René ARNAUD « *... une question. C'est une charte avec un certain nombres de contraintes mais c'est normal de se poser des contraintes dans ce domaine-là, je suis tout à fait d'accord. Si, sur un projet précis on n'arrive pas à respecter les contraintes, qu'est ce qui se passe, quel est l'engagement de la Commune ?... »*

M. Daniel NOUAILLE précise que les adaptations sont toujours envisageables. « *...je vous donne un exemple concret. Par rapport à la loi sur le handicap par exemple la Maison Départementale située avenue des Villas a bénéficiée d'une dérogation pour son accessibilité rendue impossible compte tenu de la conception de la voirie existante. Cette dérogation a été obtenue en accord avec les services et les associations en charge de cette*

réglementation...donc pour l'objet qui nous concerne aujourd'hui, on peut supposer également que des assouplissements pourraient intervenir... »

M. Yoann BRIZARD souligne le fait qu'il s'agit d'un engagement volontaire auprès d'une association qui ne dispose d'aucun pouvoir de police. M. Yoann BRIZARD souligne qu'actuellement il n'a pas en tête de projets qui pourraient aller contre les principes énoncés dans cette charte. Aujourd'hui précise M. Yoann BRIZARD, la Collectivité ne satisfait pas en totalité aux contraintes exigées de la charte, c'est vraiment une démarche d'amélioration qu'il convient de mener. Par ailleurs M. Yoann BRIZARD précise que la technologie évolue considérablement dans ce domaine ce qui laisse présager que toute problématique pourrait être résolue.

M. René ARNAUD « ... mais c'était par rapport à l'éclairage venant du sol, mais je n'avais pas vu le petit 3... qui donne des indications... car nous avons déjà des éclairages comme ça sur la commune... »

M. Daniel NOUAILLE indique qu'il a constaté, depuis l'extinction de l'éclairage public dans son quartier, le retour des chevêtres...cela faisait plus de 20 ans qu'il n'en avait plus vu.

M. Daniel NOUAILLE informe l'Assemblée qu'il a reçu ce matin une lettre importante que lui a apportée une délégation d'enfants de l'école maternelle. Les enfants ont fabriqué, avec un animateur du PNR, 3 nichoirs à oiseaux et 1 nichoir à chauve-souris. M. Daniel NOUAILLE précise que les enfants lui ont expliqué qu'il fallait installer ces équipements au mois d'octobre de façon à ce qu'au printemps prochain, les oiseaux puissent faire leur nid. Ils ont également précisé que pour le nichoir à chauve-souris, il fallait l'installer à l'envers parce que les chauves-souris dormaient à l'envers.

M. Daniel NOUAILLE souligne la qualité du travail des enfants et précise que leur lettre est affichée dans le hall de la Maire.

M. Daniel NOUAILLE souligne que c'est important car ce sont eux, qui demain seront porteur d'un changement d'attitude.

Le Conseil Municipal approuve le contenu de la Charte

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Charte avec l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes

Vote : 27 pour

☞ Composition de l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Val de Vienne

M. Daniel NOUAILLE rappelle la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales (Loi RCT), qui prévoit de nouvelles règles, relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinées à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges

- une procédure de droit commun
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles et la répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune

- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Soit par accord local

Aux termes de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse) bénéficier d'un maximum de 25% de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par Commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales susmentionnés.

Soit par défaut

Selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population, puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L.5211-6-1 alinéas I et II.

La loi prévoit que la composition de l'organe délibérant et la répartition des sièges en son sein doivent être définies de manière anticipée par les Conseils Municipaux actuellement en exercice.

La nouvelle composition des Conseils Communautaires, qui entrera en vigueur à l'occasion des prochaines élections municipales de 2014, doit être déterminée par les Conseils municipaux avant le 31 août 2013.

M. Daniel NOUAILLE précise que dans le cas de la Communauté de Communes du Val de Vienne, il y a eu accord global, après débat, ce qui permet à chaque commune d'être représentée dans le bureau.

M. Daniel NOUAILLE rappelle que parfois l'accord au sein de la Communauté a été plus compliqué. « *...J'ai été obligé effectivement de passer un peu en force...j'assume par exemple pour le centre sportif et que ceux qui s'en offusquent, assument de s'offusquer de la présence d'un centre sportif à Aix aujourd'hui. Ce que je dois dire, c'est qu'avec ce passage en force, aujourd'hui je ne trouve pas d'élus de la commune, d'associations ou d'habitants de la communauté de communes qui regrettent cet équipement. J'ai été amené à arbitrer récemment, et j'étais un peu embêté car il y a des associations qui demandent des créneaux supplémentaires et ces créneaux supplémentaires sont déjà occupés par des associations et je ne vois pas de raisons objectives de supprimer des créneaux à des associations pour les donner à d'autres associations...c'est compliqué. Les deux équipements sportifs, celui de la commune et celui de la communauté de communes deviennent insuffisant par rapport à l'activité qu'il y a sur le bassin d'Aixe... »*

M. René ARNAUD « *...une précision sur le mode d'élection des conseillers communautaires. J'ai cru comprendre qu'ils allaient être identifiés clairement sur les listes et après c'est comme les conseillers municipaux, c'est un système proportionnel ?... »*

M. Daniel NOUAILLE répond que si cela intéresse M. René ARNAUD, il lui transmettra tous les documents relatifs à cette question, mais qu'effectivement il y aura la liste pour les conseillers municipaux et la liste pour les conseillers communautaires

M. René ARNAUD « *... on respecte l'ordre de la liste principale quand même ?... »*

M. Daniel NOUAILLE répond que ce n'est pas forcément par ordre, cela peut être le n°1, le n°2 et le n°5 mais il sera nécessaire de respecter la parité.

Le Conseil Municipal décide de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Vienne à **33**.

Le Conseil Municipal fixe leur répartition entre les Communes membres comme suit :

Aixe-sur-Vienne	:	11 sièges
Beynac	:	2 sièges
Bosmie L'Aiguille	:	5 sièges
Burnac	:	2 sièges
Journac	:	2 sièges
Saint Martin le Vieux	:	2 sièges
Saint Priest sous Aixe	:	3 sièges
Saint Yrieix sous Aixe	:	2 sièges
Séreilhac	:	4 sièges

Vote : 27 pour

☞ Réduction du gaspillage alimentaire – Mise en place de partenariats relatifs à l'élimination des déchets du restaurant scolaire

M. Yoann BRIZARD indique qu'à travers son Agenda 21, la Commune d'Aixe-sur-Vienne s'est engagée à mener une réflexion sur la thématique de la réduction du Gaspillage Alimentaire au Restaurant Scolaire.

Le gaspillage alimentaire est le fait de jeter à la poubelle des denrées alimentaires, entamées ou non, qui auraient pu être consommées. Le gaspillage alimentaire présent tout au long de la chaîne alimentaire de production, de distribution et de consommation.

Un contexte réglementaire :

Les parlementaires européens ont voté en janvier 2012 un objectif de réduction de 50% du gaspillage alimentaire à l'horizon 2025.

Les parlementaires européens proposent également, de faire de 2014 l'année européenne de lutte contre le gaspillage alimentaire

Le Grenelle de l'Environnement fixe un objectif de réduction de 7% des déchets ménagers en 5 ans.

La loi GRENELLE 2 et le décret du 11 juillet 2011, indiquent que « les producteurs ou détenteurs de déchets composés majoritairement de bio déchets... autres que les déchets d'huiles alimentaires » sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. A partir de 2016, les établissements proposant 1 700 à 2 600 repas par semaine (soit 340 à 520 repas / jour) devront valoriser leurs bio déchets.

Des chiffres :

Environ 89 millions de tonnes de déchets alimentaires seraient jetés chaque année dans l'Union Européenne. En France, on comptabilise au moins 20 kg par habitant de nourriture jetée chaque année à la maison.

Dans la restauration collective, on estime que la préparation d'un repas génère 100 g de restes de repas (de gaspillage alimentaire donc) et 50 g de déchets (non consommables).

La chaîne de fabrication des aliments a également un impact significatif sur l'environnement car elle consomme des matières premières, de l'énergie, de l'eau et elle émet des gaz à effet de serre.

Un repas représente environ 3kg de CO2...gâcher de la nourriture revient donc à « gaspiller » son impact environnemental.

Enfin, les aliments jetés avec les ordures ménagères doivent être collectés et traités, ce qui représente un coût et un impact environnemental supplémentaires.

Pour répondre à cette problématique, « comment réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration collective », la Collectivité a conduit un travail collectif de réflexion sur les enjeux et sur les solutions à mettre en œuvre. Ce travail a abouti à la rédaction d'un programme d'actions défini autour de 3 axes stratégiques.

La CUISINE

Présentation des plats (contenant et contenu)

Eveil du goût

Calibrage et portion

Tri des déchets en amont et pesées

Organisation de nouvelles filières d'élimination des déchets

L'ENVIRONNEMENT – l'ESPACE et l'ORGANISATION de la salle de restauration

Organisation des temps de repas

Aménagement de la salle (mobilier, mise en place d'ilots...)

Réduction et tri des déchets à l'issue du repas

Travail sur le bien-être de l'enfant

L'EDUCATION - La SENSIBILISATION – La COMMUNICATION

Organisation d'animations thématiques (semaine du goût, petits déjeuners, repas à thèmes...)

Animation autour du tri des déchets

Communication (affiches, tableaux de suivi des pesées...)

M. Yoann BRIZARD précise que l'objet de la délibération présentée est relatif à l'action « organisation de nouvelles filières d'élimination des déchets ». Les déchets triés, soit lors de la préparation des repas soit à l'issue des repas seront ainsi valorisés par la mise en place d'une organisation simple et réactive, en favorisant les circuits courts et le développement de partenariats.

Trois conventions de partenariats sont ainsi proposées :

- La première s'agissant de la valorisation des déchets végétaux issus de la phase de préparation, à destination d'un élevage de cochons.
- La deuxième concerne la valorisation du pain non consommé et non réutilisable à l'issue des repas à destination d'un élevage de volailles.
- La troisième concerne la valorisation des déchets triés dans la salle de restauration, à l'issue des repas à destination d'un chenil.

En fait il s'agit de formaliser ce qui se passe au restaurant scolaire depuis plusieurs mois.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Cédric THOMAS, Monsieur Olivier BUISSON, Monsieur Michel COURAUD et Monsieur Jean-Pierre COMBROUZE, la convention de partenariat telle que jointe en annexe et qui définit les

modalités et les engagements liés à la mise en place de nouvelles filières d'élimination des déchets au restaurant scolaire.

M. René ARNAUD « ...juste une précision, nous n'avons pas la convention avec M. THOMAS...c'est le pain aussi ?.. »

M. Yoann BRIZARD répond qu'effectivement c'est le cas.

Vote : 27 pour

☞ **Règlement Intérieur Cyber-base – Actualisation**

M. Jean-Marie FARGES rappelle que la Cyber-base est un Espace Public Numérique d'initiation et d'approfondissement à Internet et aux Nouvelles Technologies destiné à tous les publics dans un cadre collectif (scolaire, associatif, entreprise, ...) ou individuel (jeunes, chercheurs d'emploi, loisirs, ...).

La Cyber-base étant un lieu public, les conditions d'utilisation des locaux, du matériel et des services doivent être définies par l'intermédiaire d'un Règlement Intérieur.

Compte-tenu de l'évolution des usages, il apparaît nécessaire de procéder à l'actualisation du Règlement Intérieur en vigueur depuis le 14 juin 2006.

Le Conseil Municipal approuve le nouveau Règlement Intérieur de la Cyber-base d'Aixe-sur-Vienne, tel que joint en annexe.

Vote : 27 pour

☞ **Plan Communal de Sauvegarde – Conventions de mise à disposition de locaux**

M. Jean-Marie FARGES rappelle que le Maire dans son rôle de représentant de l'Etat sur le territoire communal se doit de sauvegarder la population.

Selon l'article premier de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, « la sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des autres personnes publiques ou privées ».

Les pouvoirs de police du Maire s'inscrivent dans ce cadre. Le Code Général des Collectivités Territoriales définit le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire :

- L'article L 2212-2 de ce code précise que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » et qu'il appartient au Maire de « prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels » et de « pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».
- L'article L 22145-4 précise que « dans le cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels [...], le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), mis en œuvre par le Maire, identifie et organise par anticipation, les principales fonctions et missions dévolues aux services municipaux pour faire face à toutes situations.

Dans le cadre de l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'Aix-sur-Vienne, adopté par délibération n°2011/84 en date du 30 juin 2011, deux sites d'hébergement d'urgence ont été identifiés :

- Le Centre Sportif du Val de Vienne
- Le Centre de rééducation professionnelle de l'APSAH.

Ce qui permettrait souligne M. Jean Marie FARGES d'accueillir en cas d'évacuation la population.

L'objet de la délibération présentée concerne la contractualisation avec les organismes propriétaires des sites d'hébergement précités, des conventions de mise à disposition des locaux, dans le cadre de l'activation du Plan Communal de Sauvegarde.

M. Jean Marie FARGES rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde est en cours de finalisation avec les services de la Préfecture. Il devrait être présenté à la population au cours du deuxième semestre 2013. C'est un dossier, souligne M. Jean Marie FARGES sur lequel les services ont beaucoup travaillé.

M. Jean Marie FARGES souhaite remercier les entreprises aixoises qui ont été sollicitées dans le cadre de ce Plan de Sauvegarde afin d'identifier quel serait le matériel qui pourrait être mis à la disposition de la commune en cas d'évènement majeur.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'Association pour la Promotion Sociale des Aveugles et autres Handicapés, la convention de mise à disposition des locaux situés lieudit Rignac 87700 AIXE-SUR-VIENNE, telle que jointe en annexe.

Le Conseil Municipal autorise Madame le 1^{er} Adjoint au Maire à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, la convention de mise à disposition des locaux situés rue Erasme 87700 AIXE-SUR-VIENNE, telle que jointe en annexe.

Vote : 27 pour

☛ Ligne ferroviaire à Grande Vitesse Poitiers-Limoges – Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Monsieur Daniel NOUAILLE « ... je vous propose de prendre une délibération pour appuyer la LGV Poitiers / Limoges, même si le rapport DURON renvoi le projet aux oubliettes. Moi je me dis que ce serait bien que le Limousin ne soit pas complètement exclu. Si effectivement la ligne Bordeaux / Toulouse est actée en TGV, cela voudrait dire que le Limousin risque d'être complètement exclu du réseau grandes lignes et des grands axes européens.

Nous avons voté cette délibération à une grande majorité lors du Conseil Communautaire. Il s'agit d'un texte rédigé par l'Association de Promotion de la ligne qui est soutenu par Madame CHIRAC de façon insistante. Il y a également un consensus politique fort sur l'ensemble du département. Cela me paraît important d'apporter notre soutien à ce projet... »

Par arrêté interpréfectoral du 30 avril 2013, les préfets de la Haute-Vienne et de la Vienne ont décidé d'ouvrir l'enquête publique relative au projet de réalisation de la ligne ferroviaire à grande vitesse entre Poitiers et Limoges.

L'enquête se déroule du 30 mai au 12 juillet 2013 ; elle est préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la ligne et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme correspondants.

Le lancement de l'enquête publique concernant la LGV entre Poitiers et Limoges fait suite à plusieurs décisions intervenues après l'avis émis par l'Autorité Environnementale le 13 mars 2013. Il s'agit de la décision ministérielle du 25 mars 2013 approuvant le projet tel qu'il est présenté dans le dossier support de l'enquête publique ainsi que la décision du conseil d'administration de Réseau Ferré de France (RFF) du 28 mars 2013 autorisant son Président à saisir les préfets compétents pour organiser l'enquête publique.

La mise à l'enquête publique constitue une avancée majeure en vue de la construction de cette infrastructure dont le Limousin mais plus largement le Grand Centre Ouest attend une réalisation rapide.

En effet, le Nord de la France est aujourd'hui bien desservi ; le Sud Est, l'Est et l'Ouest ont eu la réponse à leurs attentes et le Sud Ouest profitera bientôt de la grande vitesse ferroviaire mais une grande partie du Centre Ouest reste à l'écart de celle-ci, ce qui apparaît comme une incohérence pouvant conduire à une fracture territoriale. Le barreau Poitiers-Limoges constitue la réponse appropriée pour la dynamisation et le désenclavement de ce territoire.

La LGV Poitiers-Limoges est une des trois branches de la LGV Sud Europe Atlantique dont le tronçon central Tours-Bordeaux est en cours d'aménagement. Il se concrétisera par la création de 112 km de ligne à grande vitesse pour un coût prévisionnel de l'ordre de 1,680 milliard d'€ (conditions économiques de janvier 2012) soit 0,6 % des projets qui sont inscrits au Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT) et un coût au km très inférieur à la moyenne des projets de LGV.

Ce projet élaboré par RFF dans le cadre d'une large concertation dont la qualité a été soulignée par le garant, concerne au moins 8 départements (Aveyron, Cantal, Corrèze, Creuse, Dordogne, Lot, Vienne, Haute-Vienne). Il permettra d'optimiser la liaison avec Paris et d'avoir accès au réseau européen de la grande vitesse ce que ne permet pas l'arrivée en gare d'Austerlitz.

La LGV Poitiers-Limoges est nécessaire pour renforcer les champs de coopération entre les deux agglomérations et pour répondre aux attentes des universités de Poitiers, Tours, La Rochelle, Limoges, dans le cadre de leur coopération pour la construction d'un réseau de rang mondial.

A ces différents éléments, il convient d'ajouter que le barreau Poitiers-Limoges constituera, prioritairement à une période où notre activité économique doit être soutenue, un outil indispensable pour notre tissu industriel et nos entreprises.

Après plus de vingt années de réflexion sur la desserte du Grand Centre Ouest par la grande vitesse ferroviaire le lancement de l'enquête publique pour l'aménagement du barreau Poitiers-Limoges constitue une étape décisive pour le développement et le renforcement de l'attractivité de nos territoires ; la poursuite de la dynamique engagée est très largement dépendante de ce projet qui sera générateur d'emplois et vecteur d'activités économiques, culturelles et touristiques.

M. René ARNAUD « ... *juste pour préciser quelque chose...donc nous sommes tout à fait d'accord pour la motion, je l'ai déjà voté en Conseil Communautaire. Moi je voulais juste préciser, ça rejoint votre propos que je ne crois pas tellement au gain de temps sur Limoges / Paris mais que je crois beaucoup à l'ouverture vers l'ouest et donc au tronçon que vous*

évoquez. J'ai pas dit qu'il n'y en aurait pas de gain de temps mais ce n'est pas l'impact prioritaire me semble-t-il... »

M. Daniel NOUAILLE rajoute que, de plus, cela va couter cher

M. René ARNAUD « *...surtout qu'il y aura un impact en matière de cout effectivement... »*

M. Daniel NOUAILLE « *...sur l'axe central le train est direct et s'il n'y a aucun problème on peut espérer arriver en moins de 2H00, mais le problème c'est entrer sur le réseau européen...c'est primordial !... »*

M. Yoann BRIZARD « *... moi pour des raisons professionnelles et associatives, car je siège au Conseil Scientifique du Conservatoire des Espaces Naturels et que je ne connais pas encore leur position, je me permettrais de m'abstenir... »*

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation de la ligne ferroviaire à Grande Vitesse Poitiers-Limoges tel qu'il figure dans le dossier d'enquête publique ;

Le Conseil Municipal rappelle que ce projet correspond à une attente forte et constitue la solution la plus pertinente à la problématique ferroviaire du Grand Centre Ouest ;

Le Conseil Municipal confirme la nécessité d'avoir une réalisation rapide de cette infrastructure qui représente un enjeu majeur et revêt un aspect déterminant en raison de l'impact qu'il aura sur notre développement économique, mais également sur l'enseignement et la recherche et plus largement sur la valorisation de nos territoires.

Vote : 26 pour

1 abstention

L'ordre du jour étant clos, M. Daniel NOUAILLE donne la parole à l'Assemblée.

M. Jean Marie DARTHOUT « *...les services techniques, la Voirie sont en train de refaire les poutres de rive de la route du Bas Vignaud. Deux remarques. La 1ere c'est que c'est du bon boulot ce qu'ils font, méticuleux et la deuxième c'est qu'il s'agit de travaux en Régie, dont on a une connaissance très parcellaire puisqu'il s'agit d'une ligne au compte administratif. On ne connaît pas exactement le détail de ce qui a été fait en Régie et ce sont quand même des travaux qui sont importants en rapport qualité / prix. En, rapport avec ce que l'on aurait avec une entreprise il n'y a pas photo, j'en suis persuadé. J'ai interrogé Dominique...parce que cette ligne elle ne la sort pas comme ça du chapeau par hasard, elle fait des calculs, elle fait des listes. Ce que je suggère c'est qu'en annexe du compte administratif, un peu comme on a une information sur les marchés publics, on puisse disposer d'une information détaillée travaux en Régie importants... »*

M. René ARNAUD « *... j'avais plusieurs petites questions si vous le permettez.*

En circulant aux Roches Bleues, j'ai été interpellé par les gens qui ont dû vous interpellés sur les escaliers...un des escaliers qui descend, qui semble poser des problèmes aux personnes âgées...est ce que vous envisagez. ; Madame DELAGE peut être est en mesure de répondre...à quelle échéance envisagez-vous de répondre...il s'agit d'un problème de marche très dégradé... »

Il est répondu que deux escaliers étaient en mauvais état au parc des Roches Bleues. Le premier a fait l'objet d'une réfection en début d'année et le deuxième était programmé pour le 1^{er} semestre 2013. Mais, compte tenu du planning chargé des Agents des services techniques, la réfection n'est pas encore intervenue. Le chantier reste programmé.

M. René ARNAUD « ... à propos du bulletin municipal où vous dites que je refuse d'assumer ma proximité politique. Pouvez-vous me dire quel est le parti politique que vous évoquez s'il vous plait... »

M. Daniel NOUAILLE « ... non, c'est à vous de le trouver, c'est le jeu... »

M. René ARNAUD « ... ce n'est pas un jeu Monsieur, c'est... »

M. Daniel NOUAILLE « ...je vous renverrais à l'émission télévisée ...je vais la retrouver. Il y a des représentants de ce parti à France 3 qui vous ont revendiqué, voilà c'était il y a un mois... »

M. René ARNAUD « ... je vois c'est clair...mais moi je n'ai pas le pouvoir de répondre forcément à toutes les choses. Vous dites que... »

M. Daniel NOUAILLE « ... on est plusieurs à Aix à avoir vu cette émission...c'est le hasard car moi je ne regarde jamais France3... mais je n'étais pas seul...le représentant de Monsieur COPE a été clair... »

M. René ARNAUD « ... ok et bien je vous transmettrai la carte de mon parti politique auquel j'ai adhéré récemment et qui n'est pas celui-ci. Des gens extérieurs ont le droit de revendiquer tout un tas de choses... »

M. Daniel NOUAILLE « ... quand les gens revendiquent mais qu'il n'y a pas de mise au point...vous savez quand on dit NOUAILLE, il a quitté le PS, il est au PC ou à l'UMP si on le dit et que ce n'est pas vrai, je ferai une mise au point. Si au bout de plusieurs semaines il ne se passe rien, on dit que les choses sont finalisées, voilà... »

M. René ARNAUD « ... bon vous me transmettez...la phrase que j'avais entendu n'était pas une revendication mais je l'ai peut être mal comprise... »

M. Daniel NOUAILLE « ... et bien il vous revendiquait comme étant un des leurs... »

M. René ARNAUD « ... oui c'est bien facile... »

M. Daniel NOUAILLE « ... c'est votre liberté Monsieur, je ne le remets pas en cause... »

M. René ARNAUD « ... non, non, je... »

M. Daniel NOUAILLE « ... je dis même que les gens qui adhèrent à un parti politique, pour la démocratie, c'est plutôt bien... »

M. René ARNAUD « ... tout à fait... »

M. Daniel NOUAILLE « ... voilà ce que je veux dire, le reste... »

M. René ARNAUD « ... je n'avais pas compris cette phrase comme une revendication. J'avais compris que certaines personnes s'intéressaient à la commune d'Aix-sur-Vienne, effectivement...et donc, bon c'est une première mise au point et la 2eme chose qui est plus grave parce que là, effectivement je souhaite répondre... Vous écrivez, il a été condamné à verser des indemnités à la Communauté de Communes... « Il »...il s'agit de moi me semble-t-il...est ce vous pouvez me dire à quelle occasion j'ai, à titre personnel, été condamné à verser des indemnités... »

M. Daniel NOUAILLE « ... en tant que Président, voilà. Quand on est Président d'une association et qu'on est débouté par le Tribunal Administratif, moi j'ai les textes du Tribunal Administratif qui condamne le Président à verser...

Après, vous n'êtes plus Président...mais la personne qui a engagé le recours c'est le Président...et c'est bien ce Président qui a été condamné. Après le jeu subtil d'essayer de se barrer en disant au bout de 3 ou 4 mois...c'est plus moi le Président...Mais les faits restent là...c'est clair pour la justice... »

M. René ARNAUD « ... juste une précision, si la Commune d'Aix-sur-Vienne est condamnée... »

M. Daniel NOUAILLE « ...mais je n'ai pas parlé de la Commune... »

M. René ARNAUD « ... non mais je me permet de proposer un exemple. Si la Commune d'Aix-sur-Vienne est condamnée dans une affaire...on ne va pas dire Monsieur NOUAILLE a été condamné... »

M. Daniel NOUAILLE « ... voyez, l'ancien Maire de Picardie...Monsieur DE ROBIEN, il vient d'être condamné il y a 1 mois, pour des accidents qui ont eu lieu il y a 7 ans à Amiens... »

M. René ARNAUD « ...mais je ne conteste pas avoir été Président Monsieur, j'assume...mais quand vous écrivez il a été condamné, vous laissez penser que c'est une personne privée et pas un Président...donc... »

M. Daniel NOUAILLE « ... il est difficile de faire la part...il y a des gens qui utilisent leur association pour eux... le Président...est responsable... »

M. René ARNAUD « ...c'est clair... »

M. Daniel NOUAILLE « ...c'est la loi des associations... »

M. René ARNAUD « ... mais je ne conteste pas les faits, je dis juste que je vous rappelle aussi qu'en Conseil Communautaire, je vous avais proposé le remboursement ...mais que dans une émission de télévision, puisque vous parlez de télévision, vous avez dit que vous alliez intenter des actions donc la dernière action condamne pas Monsieur ARNAUD en quoi que ce soit si je puis me permettre... »

M. Daniel NOUAILLE « ...moi je laisse la justice faire et ce qui est écrit est écrit. Je n'ai pas de commentaires à faire, je ne rappelle que les faits, c'est tout... »

Monsieur Daniel NOUAILLE remercie l'Assemblée et clôt la séance en souhaitant bonnes vacances à tous.

